

La Maire

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION PARTIELLE  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

**Arrête**

**Article 1 :**

Madame Nadia ZOURGUI, adjointe à la maire, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne la tranquillité publique, la police municipale, la prévention de la délinquance, la médiation et en particulier :

- la sécurité et la gestion des services de la police municipale,
- la salubrité et la tranquillité publique, et notamment la signature de tout arrêté ou autorisation en application des dispositions mentionnées à l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- le contrôle et la sanction de la circulation et du stationnement,
- la coordination et la mise en œuvre de l'action de la ville en matière de prévention de la délinquance, de la radicalisation violente et de la médiation,
- la coordination du CSV et du SIRAC,
- la sécurisation des grandes manifestations.

A ce titre Madame Nadia ZOURGUI :

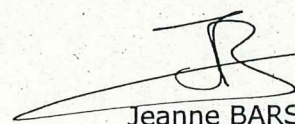
- prépare, anime et coordonne le travail municipal en cette matière et assure la coordination avec les autorités de l'Etat, notamment les autorités judiciaires, les autorités de police, les autorités sanitaires et les autorités coordonnées en matière transfrontalière,
- assure la coordination dans l'urgence et la durée de tous les dispositifs publics et associatifs en matière d'assistance et de défense des victimes.

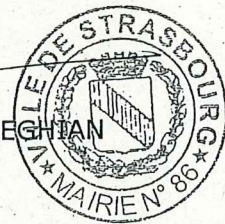
**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Nadia ZOURGUI représente la ville de Strasbourg.

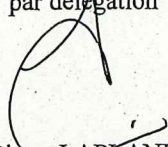
Strasbourg, le 03 AOUT 2020

Transmis au Préfet le : 03 AOUT 2020  
Affiché à compter du : 03 AOUT 2020  
Certifié exécutoire le : 03 AOUT 2020  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)

  
Jeanne BARSEGHIAN



La Maire  
par délégation

  
Pierre LAPLANE  
Directeur général des services

Serge FORESTI  
Directeur général adjoint

